

**CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIÈME CONCOURS
DE TECHNICIEN PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2^e CLASSE**

SESSION 2026

ÉPREUVE DE RAPPORT AVEC PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles.

Durée : 3 heures
Coefficient : 1

SPÉCIALITÉ : ESPACES VERTS ET NATURELS

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 25 pages.

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

Vous êtes technicien principal territorial de 2^e classe, récemment nommé référent biodiversité au sein du service des espaces verts de Techniville (55 000 habitants).

L'équipe municipale souhaite développer une politique active en faveur de la biodiversité dans l'aménagement du territoire, incluant une sensibilisation large des habitants.

Techniville possède quelques parcs urbains ainsi que des friches industrielles qui font l'objet de projets de requalification. Une prairie humide, située au bord de la rivière qui traverse la commune, fait également partie des espaces concernés par cette ambition de l'équipe municipale.

Dans un premier temps, le directeur des services techniques vous demande d'élaborer à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport technique sur la préservation de la biodiversité en milieu urbain.

10 points

Dans un deuxième temps, il vous demande de rédiger des propositions opérationnelles pour établir un programme d'actions permettant de préserver et développer la biodiversité sur le territoire communal.

Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances.

10 points

Liste des documents :

- Document 1 :** « Les outils de financements pour les projets en faveur de la biodiversité » - *biodiversite.gouv.fr* - Consulté en novembre 2025 - 2 pages
- Document 2 :** « La nature source de biodiversité au sein des territoires. De l'outil à la stratégie : guide méthodologique » (extrait) - *cerema.fr* - Octobre 2022 - 5 pages
- Document 3 :** « Extrait du registre des Délibérations du Conseil municipal : DELIB25_01_10 » - *Commune de Noisy-le-Sec* - 10 janvier 2025 - 1 page
- Document 4 :** « Décryptage du Plan Biodiversité 2025-2030 de la Ville de Paris » - *apc-paris.com* - Consulté en novembre 2025 - 3 pages
- Document 5 :** « Intégrer les trames noire et brune dans les documents d'urbanisme » - *audrr.fr* - Novembre 2024 - 4 pages
- Document 6 :** « Restauration paysagère de la friche industrielle Port Boinot » - Fiche projet - *capitale-biodiversite.fr* - 2022 - 2 pages
- Document 7 :** « Quelle stratégie pour la biodiversité et la trame verte et bleue ? » - *cap-atlantique.fr* - Consulté en novembre 2025 - 2 pages
- Document 8 :** « L'environnement préservé grâce au Budget Participatif » - *paris.fr* - 27 juin 2024 - 1 page
- Document 9 :** « Stratégie nationale Biodiversité 2030 : vivre en harmonie avec la nature » (extraits) - *ecologie.gouv.fr* - 6 décembre 2023 - 3 pages

Documents reproduits avec l'autorisation du CFC

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet

Consulté en novembre 2025

Les outils de financements pour les projets en faveur de la biodiversité

Les outils de financements en faveur de la biodiversité mis en place par le Gouvernement permettent de financer les projets au sein des territoires.

Les six mesures du Fonds vert viennent à la fois pérenniser la mesure d'accompagnement de la Stratégie nationale biodiversité 2030 du fonds vert et aussi compléter les dispositifs existants afin d'accélérer la protection des territoires et des ressources.

Titre 1. Mieux connaître et mobiliser pour la biodiversité : élaborer un atlas de la biodiversité communale

Un atlas de la biodiversité communale (ABC) est une démarche généralement initiée au niveau communal ou intercommunal pour acquérir et partager une meilleure connaissance de la biodiversité du territoire concerné. Il constitue une aide à la décision pour la collectivité territoriale ou la structure intercommunale concernée, afin de préserver et valoriser son patrimoine naturel et **sensibiliser ses habitants à la nécessaire prise en compte de ces enjeux.**

Déjà 500 atlas ont été financés au niveau national : découvrez les communes qui disposent déjà d'un ABC sur le site abc.naturefrance.fr

Titre 2. Protéger et restaurer les espaces naturels

Créer, étendre et gérer des aires protégées de protection forte : la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP) constitue la feuille de route de la politique nationale en matière d'aires protégées. Le fonds vert soutient les projets qui permettront d'augmenter les surfaces en aires protégées de protection forte : opérations de maîtrise foncière (notamment l'acquisition) avec un objectif de protection pérenne de la biodiversité et conduite d'opérations de restauration, valorisation ou requalification du patrimoine naturel et paysager.

Restauration des écosystèmes terrestres et marins dégradés : des aides pour les projets locaux de restauration tels que des opérations de restauration, de valorisation et de requalification du patrimoine naturel et paysager, par exemple pour préserver les sols forestiers ou créer des mouillages écologiques.

Titre 3. Réduire les pressions sur la biodiversité de votre territoire

Plans nationaux d'action (PNA) pour la conservation et la restauration d'espèces menacées et plans assimilés : en matière de protection des espèces, les Plans nationaux d'action ont pour objectif de maintenir ou de rétablir dans un état de conservation favorable des espèces de faune et de flore sauvage menacées, en particulier des plus rares ou des plus remarquables. Le Fonds vert financera les opérations de sauvegarde de spécimens, de conservation in situ ou ex situ, de réintroduction ou de renforcement de populations, si elles sont citées dans les PNA ou plans assimilés.

Protection des insectes pollinisateurs : le soutien financier du Fonds vert doit permettre d'augmenter de manière significative les sites favorables aux insectes pollinisateurs en milieu non agricole. Il intervient en complémentarité des crédits prévu par le Pacte Haies.

Rétablissement des continuités écologiques : les financements doivent viser à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges pour que les espèces animales et végétales puissent circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, etc. et assurer ainsi leur cycle de vie. Le Fonds vert pourra financer des projets de résorption des principaux obstacles à la continuité écologique, identifiés comme prioritaires à l'échelle régionale.

Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) : il s'agit d'atténuer et si possible de supprimer les impacts des espèces exotiques envahissantes à travers des opérations de gestion des populations animales et végétales.

Titre 4. Renaturer les villes et les villages

Le Fonds vert vient financer des solutions d'adaptation au changement climatique, fondées sur la présence de la nature en ville tels que :

- la renaturation des sols et espaces urbains : création, restauration, gestion écologique de parcs et jardins, végétalisation des espaces publics, projets d'agriculture urbaine favorables à la biodiversité, restauration écologique, désimperméabilisation des sols...
- la présence de l'eau et des milieux aquatiques en ville : restauration du réseau hydrographique (réouverture ou renaturation de cours d'eau), des zones humides...
- la végétalisation des bâtiments et équipements publics (toitures et façades végétalisées).

Titre 5. Recycler les friches

Le Fonds vert vient compléter et pérenniser le fonds friche déployé dans le cadre de France Relance pour soutenir les collectivités et leurs partenaires publics ou privés qui sont engagées ou souhaitent s'engager dans des opérations de recyclage des friches.

Titre 6. Moderniser l'éclairage public

Avec le Fonds vert, les financements doivent permettre de faire des économies d'énergie et de réduire les nuisances sur l'environnement ainsi que sur la santé humaine.

Les programmes d'intervention des agences de l'eau et de l'OFB, et le programme budgétaire "Paysages eau biodiversité"

Les programmes d'intervention des agences de l'eau permettent de financer certaines mesures de la SNB (par exemple : restauration des continuités écologiques des cours d'eau, restauration des zones humides, contribution aux objectifs de limitation des pollutions diffuses, etc).

Le programme budgétaire 113 contribue également, notamment par des dotations de fonctionnement aux aires protégées, le financement de la connaissance, au financement de la SNB.

La nature source de biodiversité au sein des territoires. De l'outil à la stratégie

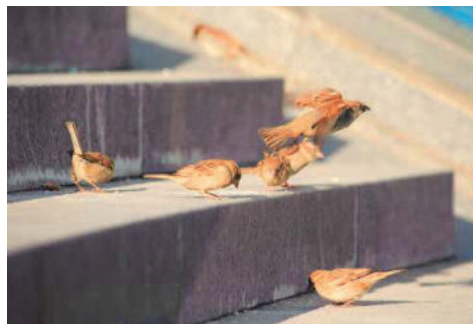
Guide méthodologique, octobre 2022

(extrait)

(...)

Même si le milieu urbain impose des contraintes très fortes aux animaux et aux plantes qui le peuplent, la biodiversité des villes est riche de nombreuses espèces et d'habitats variés au sein desquels ces espèces vivent.

Trottoirs, murs, toits, friches, sont les terrains de prédilection d'une flore pionnière et généraliste, parfois qualifiée de « mauvaises herbes ». Si cette flore occupe une place infime en milieu urbain, sa présence est importante pour tout un cortège d'espèces animales. Les arbres participent notamment à la biodiversité, aussi bien par la variété des essences plantées que par le rôle de support pour la faune qu'ils peuvent revêtir. Leur rôle ne doit donc pas être négligé. Du côté des animaux sauvages, les plus visibles sont les oiseaux ; plus d'une soixantaine d'espèces peuple nos villes (moineaux, mésanges, étourneaux, merles, martinets, etc.). En ce qui concerne les mammifères urbains, on peut en compter aisément plus d'une dizaine d'espèces (hérissons, taupes, fouines, écureuils, rats et souris, lapins et chauves-souris). La chaleur en milieu urbain et la grande disponibilité des ressources alimentaires attirent également de nombreux petits invertébrés dont les insectes et en particulier les pollinisateurs.



Moineaux ©Arnaud Bouissou - Terra



Jardin fleuri ©Sophie Boisteanu - Terra

La connaissance de la biodiversité est obligatoire et doit être prise en compte dans les documents d'urbanisme depuis plusieurs années (l'évaluation environnementale a été prise en compte dans le code de l'urbanisme en 2005). Pour que les communes puissent mener une politique environnementale, il est nécessaire qu'un inventaire de la biodiversité soit réalisé pour porter à la connaissance des élus et des habitants le patrimoine de leur commune. L'inventaire de la biodiversité ordinaire comme protégée, constitue donc un préalable pour établir un état des lieux.

Ces inventaires peuvent aussi s'inscrire dans le cadre de l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) ou d'un Inventaire de la Biodiversité Communale (IBC), dispositifs déjà mis en place par de nombreuses communes et permettant de bénéficier de contributions financières pour leur réalisation (partenaires financiers mobilisables : Département, Région, Etat, FEDER, etc.).

La préservation et la gestion des milieux humides occupent une place grandissante dans les politiques de reconquête de la qualité de l'eau, certaines collectivités réalisent également un inventaire de leurs zones humides et de leurs cours d'eau. L'objectif est notamment d'intégrer les connaissances acquises dans les documents d'urbanisme et ainsi de mieux protéger ces milieux. Les zones humides peuvent alors assurer plusieurs rôles essentiels : des fonctions hydrologiques (stockage de l'eau, zones d'expansion des crues, soutien d'étiage, etc.), des fonctions physiques et biogéochimiques (consommation et stockage d'éléments nutritifs, piégeage de polluants, etc.), et des fonctions

écologiques (continuités écologiques, réservoir de biodiversité, etc.). Ces inventaires sont souvent élaborés dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).

Afin de rassembler les connaissances sur le patrimoine naturel et de les mettre à jour en fonction du recueil de nouvelles informations, certaines communes ont mis en place des observatoires. Un observatoire constitue un centre de ressources sur la biodiversité de la commune mais aussi un outil d'aide à la décision pour les élus. Le patrimoine naturel connu peut être alors préservé dans le cadre des projets d'aménagement ou de révision du PLU, conciliant ainsi préservation de la biodiversité et développement urbain.

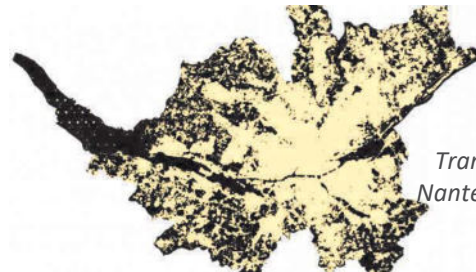
Au-delà de l'inventaire des espèces et des habitats naturels présents, il est important d'appréhender les connexions qui existent, ou manquent, entre les différents milieux et les obstacles limitant ces connexions. De nombreuses communes ont ainsi identifié leur trame verte et bleue urbaine composée d'espaces permettant la réalisation du cycle de vie des espèces et de corridors assurant leur déplacement entre ces différents espaces (cours d'eau, liaisons vertes présentant plusieurs strates le long d'infrastructures ferrées et routières ou de rivières, etc.).



TVB en milieu urbain © Cerema

Dans le tissu urbain, d'autres trames se superposent et/ou s'enchevêtrent à la trame verte et bleue. La trame noire a pour objectif de limiter la dégradation et la fragmentation des habitats dues à l'éclairage artificiel considéré comme une nuisance pour certaines espèces (car perturbant leurs comportements nocturnes) via un réseau écologique formé de réservoirs et de corridors propices à la biodiversité nocturne. Plusieurs démarches de trames noires sont en cours ou terminées sur le territoire et d'autres commencent à émerger (on parle de trame brune pour la continuité des sols ou de la trame grise pour le réseau de voirie et réseau ferré). La combinaison de ces différentes trames sur un même territoire permet de garantir une diversité de fonctions et de connexions pour l'accessibilité des espaces.

Inventorier le patrimoine naturel présent sur un territoire permet enfin de planifier des modes de gestion adaptés plus respectueux de l'écosystème, garantissant le maintien des populations et des habitats présents, voire même l'arrivée de nouvelles espèces (création d'une mare avec sa colonisation par des batraciens).



Trame noire théorique de Nantes Métropole © Cerema

L'ensemble de ces démarches constitue une opportunité pour acculturer les usagers du territoire (élus, habitants et acteurs du territoire). Elles permettent aussi de s'appuyer sur la nature présente pour améliorer le cadre de vie et contribuer à limiter l'érosion de la biodiversité.

Identification et suivi des perturbations du milieu

La notion de perturbation écologique se définit par un ou plusieurs évènements, altérant dans le temps et dans l'espace, les relations entre les organismes vivants et leurs habitats. Leurs effets sur la biodiversité dépendent de leur fréquence et de leur intensité mais aussi de leur nature. Ces perturbations n'ont pas forcément des effets négatifs. Peu fréquentes et d'intensité modérée, elles peuvent jouer un rôle structurant sur les écosystèmes. Par exemple, en forêt, le vent crée des chablis en couchant les vieux arbres, ce qui permet l'apparition de clairières et la régénération de la forêt. A contrario, si les perturbations, généralement anthropiques, sont trop intenses et trop fréquentes, cela peut conduire à une détérioration profonde des écosystèmes, voire à leur destruction.

Les effets principaux des perturbations sur la biodiversité sont :

- la destruction et la fragmentation des habitats naturels,
- la destruction et le dérangement des espèces.

Les causes de ces perturbations sont multiples, on peut citer :

- l'introduction d'espèces exotiques envahissantes,
- le changement climatique,
- les pollutions,
- la surexploitation des ressources,
- la sur-fréquentation
- l'artificialisation des sols.



*Discontinuité écologique majeure
© Arnaud Bouissou, Terra*



*Renouée du Japon
© Olivier Brousseau,*



*Pollution des eaux ©
Thierry Degen, Terra*

Ces perturbations sont particulièrement présentes en milieu urbain et péri-urbain. On peut notamment citer les pollutions du sol, de l'eau et de l'air, la présence de nombreuses espèces exotiques envahissantes qui par ailleurs se trouvent être très résilientes face au changement climatique, et la destruction – fragmentation des milieux naturels.

Les collectivités disposent de plusieurs outils pour identifier ces perturbations : SRADDET & SRCE, SCoT, PLU & PLUi, **GeoMCE**⁶

pour la destruction et fragmentation de milieux, inventaire de présence d'espèces exotiques envahissantes (démarche locale d'inventaire), inventaire des sols pollués (**BASOL**, **BASIAS**), etc. Ces éléments de connaissance peuvent être complétés par des actions menées par les collectivités sur leur territoire :



*Assèchement de rivière © Thierry
Degen, Terra*

- inventaires (inventaire de biodiversité communale (IBC), inventaires faune et flore dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, d'un projet d'aménagement, etc.),
- remontées des agents en charge de l'entretien des espaces verts qui peuvent identifier et localiser des perturbations telles que des pollutions, des dépôts de déchets, des rejets de polluants dans l'eau, le développement d'espèces exotiques envahissantes, etc.),
- études spécifiques (cartographie des îlots de chaleur urbains, cartographie des principaux enjeux de désimperméabilisation des sols, etc.).

Lorsque l'on veut observer un grand territoire, l'utilisation des programmes de sciences participatives est aussi un mode particulièrement efficace pour détecter ou suivre une espèce exotique envahissante. Parmi ceux-ci, Vigie Nature, programme fondé et porté par le Muséum National d'Histoire Naturelle, est ouvert à tout public. Il est animé par des associations et mis en œuvre grâce à des réseaux d'observateurs volontaires, qui participent ainsi à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité ordinaire et sur les réponses face aux changements globaux.



Vigie-Nature école, un réseau d'élèves qui fait avancer la science © MNHN

Le suivi de ces perturbations peut être fait par le biais d'indicateurs. L'ouvrage du Comité français de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature publié en 2014, propose aux territoires français, et en premier lieu aux régions, un outil commun d'auto-évaluation leur permettant de dresser un portrait synthétique de la biodiversité sur leur territoire et de leur implication en sa faveur. Il propose 25 indicateurs régionaux de biodiversité, appartenant à 4 grandes catégories :

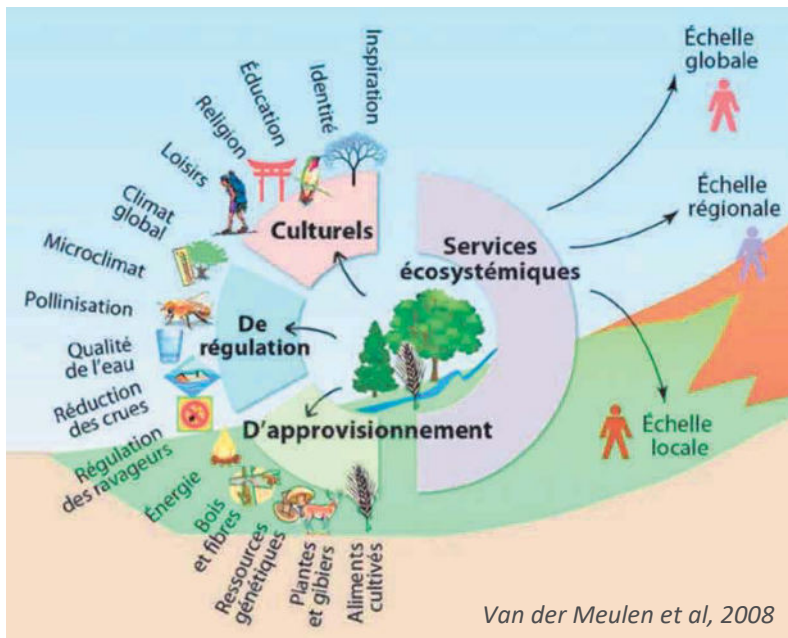
- Indicateurs de pression : Quelles sont les pressions pesant sur la biodiversité du territoire ?
- Indicateurs d'état : Quel est l'état de la biodiversité sur le territoire ?
- Indicateurs d'impact : Quels sont les impacts de l'évolution de la biodiversité pour les acteurs du territoire ?
- Indicateurs de réponse : Quelles sont les réponses apportées par les acteurs du territoire pour préserver la biodiversité ?

A l'échelle communale ou intercommunale, des indicateurs de suivi sont systématiquement proposés à l'occasion de l'élaboration de plans, schémas ou documents cadres tels que les Plans Locaux d'Urbanisme, les Plans de gestion de rivières. Ces indicateurs sont également demandés dans les études d'impact. L'évaluation environnementale d'un plan, programme ou projet doit en effet prévoir une méthode de suivi des incidences sur l'environnement.

Évaluation des services écosystémiques rendus par la nature

La notion de service des écosystèmes (bienfait direct ou indirect que l'homme retire de la nature) existe depuis les années 1970. A l'origine, issue du monde de la conservation, cette notion met surtout l'accent sur la dégradation des écosystèmes. Pour sensibiliser à leur vulnérabilité et à la nécessité de protéger les écosystèmes, l'idée est de démontrer la dépendance de nos modes de vie et du monde économique au bon fonctionnement des écosystèmes. À mesure que l'urbanisation progresse, les mondes ruraux et urbains se transforment et doivent pourtant continuer à garantir à leurs habitants des conditions de vie acceptable, notamment en leur permettant d'accéder à une alimentation saine, de l'eau potable et à un cadre de vie de qualité, notamment un accès à la nature.

Son institutionnalisation a été initiée par le Millennium Ecosystem Assessment (MEA), à l'initiative des Nations Unies. L'objectif du MEA a été de mettre en évidence, aux yeux des décideurs publics et privés, l'importance de la protection environnementale pour le maintien de l'activité économique et le bien-être des populations, en recensant les services rendus par les écosystèmes et en les quantifiant pour évaluer leur contribution au bien-être humain (approche anthropocentrée de la nature).



Quatre catégories principales de services écosystémiques ont été définies en 2005 par le rapport scientifique de consensus : les services d'approvisionnement, les services de régulation, les services de soutien et les services culturels. Une classification internationale commune (CICES) en a décliné la nomenclature. Il est à noter que les services profitent à l'échelle des habitants locaux, mais également à des échelles élargies : on parle alors des zones d'influence des services.

En France, la notion de services écosystémiques a été introduite au Code de l'environnement par la Loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. En particulier, « la connaissance, la protection, la capacité à évoluer de la biodiversité, la sauvegarde des services écosystémiques sont déclarées d'intérêt général ». Elles concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs (Article L.110-1).

Ainsi caractériser les interfaces entre l'écosystème et son territoire d'inscription, en termes de services socio-économiques rendus aux acteurs du territoire en s'appuyant sur les cadres conceptuels développés ces dernières années, notamment celui de l'évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques (EFESE, Cadre conceptuel), permet d'établir un vrai diagnostic de territoire, en prenant en compte par exemple les services de potabilisation de l'eau grâce au filtrage des eaux de pluie par les formations arborées ou les zones humides, les activités récréatives et touristiques de plein air, la gestion du ruissellement pluvial.

(...)



Extrait
du registre des Délibérations du Conseil municipal
DELIB25_01_10

(...)

L'Atlas de la biodiversité communale est un véritable outil facilitant la mise en place de plusieurs projets écologiques.

D'abord, l'Atlas de la biodiversité communale permet de constituer un inventaire naturaliste et une cartographie des enjeux de la biodiversité en identifiant la préservation et la valorisation de la richesse du patrimoine naturel de la Ville. De plus, cet Atlas permet la sensibilisation des services municipaux et des habitants aux enjeux de préservation de la biodiversité.

Le projet s'appuiera sur une approche globale de l'écosystème existant, intégrant les continuités écologiques et prenant en compte les spécificités et richesses du territoire. Pour ce faire, la Ville pourra s'appuyer sur le réseau associatif et d'autres institutions spécialisées qui sont des sources d'informations et de données précieuses, comme l'ANCA.

Le projet permettra la mise en place d'un plan d'action engageant la collectivité sur la durée permettant de réduire les risques de déclin de la biodiversité.

Le premier objectif de l'Atlas est de proposer aux acteurs de la collectivité d'acquérir une information naturaliste suffisamment complète et synthétique, notamment cartographique, pour une meilleure intégration des actions stratégiques à mener sur le territoire de la Ville (politiques publiques, documents d'urbanisme, gestion d'espaces, incitations auprès des particuliers et entreprises, actions de sensibilisation...).

Le second objectif est de favoriser la compréhension des enjeux de la biodiversité par les services municipaux, par les Noiséens et par les acteurs locaux.

Il sera alors important d'impliquer ces acteurs dans la gestion des espaces de la Ville.

Enfin, une étude sera demandée quant aux aspects socio-économiques de ces démarches sur le territoire.

Les plans d'actions seront établis sur le long terme afin de permettre le respect et la valorisation de l'inventaire de la faune et de la flore identifiées.

Les actions à mener en priorité sont la réalisation d'un diagnostic écologique et d'inventaires naturalistes, une cartographie des enjeux, des actions de sensibilisation citoyennes, et des actions de communication.

Le projet devra adopter une approche globale de l'écosystème, en intégrant les continuités écologiques et en tenant compte des particularités du territoire.

La mise en place d'une gouvernance du plan d'actions, telle que la mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité technique, est importante et nécessaire.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager la démarche Atlas de la Biodiversité communale et à signer tout acte y afférent.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, L. 221-1, L. 230-1, L. 300-1, L.371-1, relatifs aux politiques municipales en matière écologique,

Vu la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la stratégie nationale biodiversité 20/30,

Vu le Plan biodiversité métropolitain et la Stratégie régionale « 2020-2030 pour la biodiversité en Île-de-France » de la Région Île-de-France,

Vu le dispositif d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), porté par l'office Français de la biodiversité (OFB),

Vu le projet de le projet de convention de partenariat, en annexe,

(...) DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Autorise Monsieur le maire ou son représentant à engager la démarche Atlas de la Biodiversité Communale et à signer tout acte y afférent.

(...)

DOCUMENT 4

Agence Parisienne du climat (apc-paris.com)
Consulté en novembre 2025



Décryptage du Plan Biodiversité 2025-2030 de la Ville de Paris

Pour les cinq prochaines années, la Ville de Paris adopte un nouveau Plan Biodiversité. Dans la continuité des plans de 2011 et 2018, cette troisième édition renforce l'ambition écologique de la capitale en misant sur une démarche plus transversale et un ancrage local, avec des actions concrètes qui font pousser la nature en ville.

La planète connaît sa sixième grande extinction de masse : un quart des mammifères, un huitième des oiseaux et un tiers des amphibiens et des arbres sont menacés de disparition. Ce déclin, largement imputable aux activités humaines telles que l'urbanisation, la pollution, l'exploitation des ressources naturelles et le changement climatique, constitue un enjeu majeur.

Devant cette menace croissante, la mobilisation mondiale s'est intensifiée, marquée par des étapes décisives comme la Convention sur la diversité biologique (1992) et le Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal (2022), qui a fixé l'objectif de protéger 30 % des terres et des eaux d'ici à 2030.

Cet engagement a trouvé un écho en France à travers un ensemble de mesures, telles que la Stratégie biodiversité 2030, le Plan Nature en Ville ou encore la loi Climat et Résilience, qui prévoit notamment l'objectif de Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050.

Dans les territoires, des stratégies régionales encadrent aussi les actions, comme le Schéma régional de cohérence écologique d'Île-de-France. À Paris, cette dynamique a été renforcée par le dernier plan biodiversité et le « mandat de la végétalisation », qui ont transformé l'espace public par des plantations massives, l'ouverture de nouveaux espaces verts et la création de forêts urbaines. Cette étape a toutefois mis en lumière la nécessité d'une approche plus transversale, plus partenariale et mieux ancrée dans les réalités locales.

C'est précisément cette ambition qui guide le nouveau plan biodiversité 2025-2030.

Ses 20 objectifs, enrichis d'enjeux transversaux portant sur des espaces clés comme les bois, la Seine ou les haies, se structurent autour de trois grands axes :

- **Expertiser et préserver la biodiversité du territoire parisien**
- **Faire de la biodiversité un atout pour la résilience du territoire**
- **Sensibiliser, impliquer et coopérer en faveur de la biodiversité**

De la réflexion à la mise en œuvre, en passant par l'implication des acteurs, cette feuille de route dessine une nouvelle façon de faire ville avec le vivant.

Décloisonner les enjeux et les politiques publiques

Les problématiques de biodiversité, au même titre que d'autres questions écologiques, ont vocation à irriguer toutes les politiques publiques de la capitale. Santé, climat, agriculture, tourisme, urbanisme, gestion de l'eau ou encore finances : les 85 actions du plan s'inscrivent dans une logique de complémentarité, pour relever des défis cruciaux à travers une action publique environnementale cohérente et coordonnée.

Ainsi, cette feuille de route s'articule avec les autres stratégies de la Ville — Plan Climat, Plan arbre, Plan Parispluie, Stratégie de résilience, PLU bioclimatique, Programme Local de prévention des déchets ménagers et assimilés, Plan alimentation durable, Plan Parisien Santé Environnement — qui partagent une vision commune : adapter la ville, réduire les pressions sur la biodiversité, et renforcer sa résilience grâce à des écosystèmes vivants, connectés et fonctionnels.

L'exemple le plus marquant de cette approche est sans doute **la convergence des enjeux liés au changement climatique et à la biodiversité dans l'aménagement du territoire.** La Ville de Paris s'est fixé l'objectif de végétaliser 40 hectares supplémentaires de surfaces bâties, publiques et privées, d'ici à 2030. Cette ambition se traduit par une série d'actions concrètes : végétalisation des rues, désimperméabilisation des sols, mobilisation du bâti pour accueillir le vivant, prise en compte des disparités territoriales dans l'accès aux espaces naturels, mais aussi développement du BiodivScore, un

outil d'auto-évaluation destiné aux concepteurs et aménageurs pour renforcer la qualité écologique des projets urbains. Autant de leviers structurants pour préserver les ressources, améliorer le confort des habitants et agir pour la santé publique.

Évaluer et dessiner une vision globale pour piloter l'action biodiversité

Pour lier les politiques sectorielles et évaluer l'état du vivant à Paris, le Plan mise sur une série de dispositifs de suivi. Ces derniers doivent permettre d'ancrer les décisions dans les conditions réelles du terrain, d'améliorer la connaissance et d'adapter les actions au fil du temps :

- **Mesurer l'empreinte biodiversité de la ville.** Paris ambitionne de devenir la première capitale à calculer son empreinte biodiversité, c'est-à-dire l'impact de ses activités et de son patrimoine sur la nature, y compris au-delà de son territoire. Cette démarche permettra une auto-évaluation des actions menées, et *in fine*, une prise de décision plus éclairée.
- **Création d'un baromètre de la biodiversité.** Reposant sur des inventaires réguliers, cet outil suit l'évolution de la qualité des habitats prioritaires et des espèces « indicatrices » de l'état de la biodiversité. Ces dernières seront définies en lien avec le Comité Parisien de la Nature et de la Biodiversité.
- **Suivi de la faune et de la flore protégées et menacées** à l'échelle parisienne, comme le hérisson d'Europe.
- **Cartographie des habitats prioritaires et des trames**, permettant une gestion plus ciblée des espaces à préserver.
- **Suivi de l'évolution de la perméabilité des sols**, avec un objectif de 30 % du territoire perméable et végétalisé d'ici à 2030.
- **Soutien et développement d'études et observatoires dédiés** pour affiner la connaissance des biotopes et de la biocénose.

La continuité des milieux écologiques au service d'écosystèmes diversifiés et ancrés localement

Faire place au vivant et tisser des continuités écologiques, de la rue aux Bois

La fragmentation des milieux est à la fois l'un des principaux facteurs d'érosion de la biodiversité et un défi de taille en ville dense. Pour y répondre, Paris s'engage à créer et à améliorer ses réservoirs de biodiversité et ses corridors écologiques — c'est-à-dire les liaisons entre ces espaces riches en espèces et en habitats. Cela s'incarne par le renforcement des trames verte et bleue. Consignées dans le document de référence *Chemins de la nature*, elles représentent les réseaux d'habitats terrestres et aquatiques.

Par ailleurs, la Ville travaille à cartographier les continuités entre ces écosystèmes, afin de permettre aux espèces de mener à bien leurs cycles biologiques — reproduction, déplacements, alimentation — en prenant en compte des critères comme le calme acoustique (trame blanche), l'obscurité (trame noire) et la qualité écologique des sols (trame brune).

Ces ambitions prennent corps dans des aménagements concrets, comme la préservation d'espaces essentiels tels que la Seine, les Bois de Boulogne et de Vincennes, ou encore les haies parisiennes :

Favoriser les habitats naturels

Création de 40 nouveaux refuges de biodiversité et aménagement d'au moins 100 quartiers favorables à la faune sauvage sur le modèles des Quartiers Moineaux, déclinés pour d'autres espèces comme le hérisson d'Europe ou les chauves-souris.

Plantation de haies continues, allant de 500 mètres à plusieurs kilomètres par arrondissement.

Améliorer la qualité environnementale

Aménagement de 500 rues végétalisées et piétonnisées.

Extinction de l'éclairage public dans 100 % des espaces verts fermés, y compris ceux gérés par des opérateurs privés dans le cadre d'un contrat de concession.

Renaturer les milieux aquatiques

Création d'au moins 20 mares ou bassins végétalisés.

Ajout de 4 000 m² de nouveaux plans d'eau dans le bois de Vincennes.

Prendre soin des espaces de biodiversité

Au-delà de ces aménagements, l'ambition est de transformer les pratiques de gestion des espaces verts. **La Ville vise un entretien écologique et différencié de l'ensemble de ses espaces végétalisés.**

Concrètement, cela se traduit par l'intensification de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, la poursuite de la politique zéro-phyto, mais aussi, comme le décrit le Plan Biodiversité 2025-2030 *“le désherbage manuel, la réutilisation des déchets verts, la réduction de la consommation en eau pour les arrosages, la protection de la qualité des sols via le paillage, l'installation de refuges faunistiques, le choix des plantes les plus adaptées à l'écosystème (plantes régionales et diversifiées) et la recherche de diversification des habitats (tas de bois mort, roncier, prairie à fauche tardive...)”* .

Mener des projets au plus près des parisiennes et parisiens

En complément des actions déployées à l'échelle de tout Paris, 84 projets locaux définis par les Mairies d'arrondissement visent à rapprocher les citoyens de la nature et à encourager leur implication :

- Végétalisation de rues, places, toitures, cours et murs
- Création de nouveaux jardins partagés, de vergers urbains, mares, prairies fleuries, radeaux végétalisés...
- Diverses sensibilisations et expérimentations, comme l'adaptation des éclairages à la faune nocturne ou bien le projet de « Forest School », c'est-à-dire l'aménagement d'un lieu pour accueillir des classes dans la nature.
- Multiplication des refuges et des habitats pour la faune et la flore (espaces labellisés Refuge LPO®, nichoirs, abris, plantations nourricières...)

Une **attention particulière est portée aux quartiers dits « prioritaires et populaires »**, souvent confrontés à des fragilités multiples — sociales, économiques, environnementales — et à un accès limité aux espaces verts. Chaque année, un appel à projets spécifique permet de soutenir les associations engagées pour la biodiversité et le jardinage urbain dans ces territoires.

La mobilisation collective pour une stratégie biodiversité partagée.

Bien que les services de la Ville soient à la manœuvre, ils ne sont pas seuls : la stratégie repose sur une démarche de coconstruction et le pari de la coopération avec les acteurs locaux.

Coconstruire la stratégie biodiversité parisienne

Citoyens, associations, scientifiques, institutions publiques, entreprises et collectifs citoyens ont été associés à travers des instances de concertation telles que les conseils de quartier, le Comité Parisien de la Nature et de la Biodiversité, ou encore l'Assemblée citoyenne de Paris. La Ville de Paris a fortement mis l'accent sur la participation citoyenne, avec une consultation publique de cinq mois. Elle a été suivie d'un vote en mars 2025 qui a recueilli 66 % de voix favorables à la végétalisation et à la piétonisation de 500 rues.

Cette mobilisation collective donne ainsi corps à une stratégie de biodiversité partagée, où chaque acteur devra prendre toute sa part pour répondre à la crise en cours.

Impliquer toutes les parties prenantes

Ainsi, le nouveau Plan Biodiversité 2025-2030 de Paris mise sur l'implication de l'ensemble des parties prenantes pour la sauvegarde du vivant à l'échelle de la capitale. Cette mobilisation se décline en plusieurs axes :

- **Intégrer les enjeux biodiversité aux métiers existants et à venir**
- **Sensibiliser le grand public**
- **Mobiliser des financements**
- **Sceller des partenariats**
- **Accompagner le secteur privé**

notes

NOVEMBRE 2024

de l'agence **N°65**

INTÉGRER LES TRAMES NOIRE ET BRUNE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

EN RÉSUMÉ

Notions nouvelles en urbanisme, les trames noire et brune, faisant respectivement référence à la biodiversité nocturne et à celle du sol, se traduisent encore assez faiblement dans les documents de planification ou de manière indirecte. Ces dernières ont pour objectif de protéger la biodiversité, préserver et remettre en bon état les continuités écologiques. Comment les intégrer directement dans les différentes pièces des documents d'urbanisme et quelle portée ces documents peuvent-ils avoir sur cette thématique ?



Territoire Durable
Qualité paysagère
Et Urbaine

Dans un contexte où les enjeux environnementaux sont au cœur des préoccupations globales, l'intégration des trames noire et brune dans les documents d'urbanisme apparaît comme une nécessité pour la préservation de la biodiversité. Les trames noire et brune représentent des réseaux écologiques essentiels : la trame noire vise à limiter la pollution lumineuse pour protéger la faune nocturne, tandis que la trame brune met l'accent sur la conservation de la biodiversité des sols. Ces réseaux, en permettant la continuité écologique et en

favorisant les habitats naturels, contribuent de manière significative à la résilience des écosystèmes urbains et périurbains.

L'intégration de ces trames dans les documents d'urbanisme, tels que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU/PLU intercommunaux) et les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), représente un défi d'appropriation et d'acceptation de ces notions par les politiques publiques pour les soumettre ensuite aux porteurs de projets. Elle implique une prise en compte des interactions entre l'urbanisation

et ses conséquences (éclairage public, imperméabilisation) et les habitats naturels. Cette note d'observation explore les modalités et les bénéfices de l'intégration des trames noire et brune dans les politiques d'aménagement du territoire, en s'appuyant sur des exemples concrets et des recommandations pratiques.

Ainsi, cette démarche ambitieuse d'explorer les moyens de préserver la faune nocturne et la biodiversité des sols en s'appuyant sur les documents d'urbanisme.

TRAME NOIRE, TRAME BRUNE, DE QUOI PARLE-T-ON ?

Pollution lumineuse et trame noire

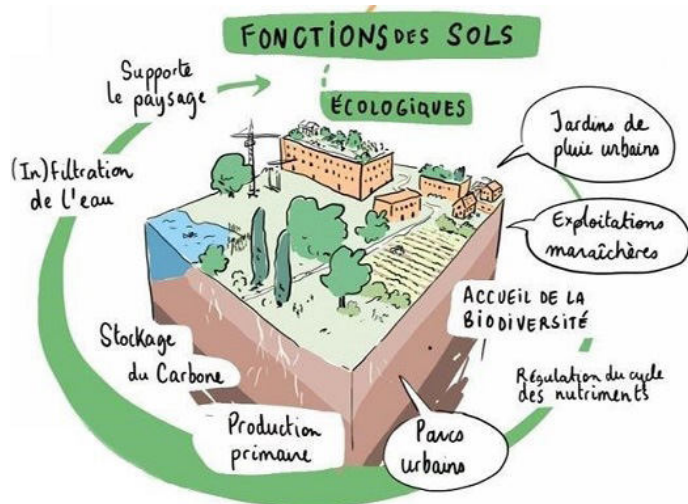
La trame noire désigne un réseau de corridors écologiques spécifiquement dédiés à la protection et au rétablissement de la continuité écologique nocturne. Ces corridors permettent aux espèces nocturnes de se déplacer, de se nourrir et de se reproduire en minimisant les perturbations causées par la pollution lumineuse.

L'intégration de la trame noire dans les documents d'urbanisme est utile pour promouvoir la biodiversité et la qualité de vie des espèces nocturnes ainsi que pour réduire les impacts de l'éclairage artificiel sur l'environnement mais aussi sur la santé humaine.

La trame brune ou la continuité des sols

Notion émergente, la «trame brune» vise le maintien ou le rétablissement de la continuité écologique des sols. En planification, ce concept était jusqu'à présent davantage abordé sous les angles de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF), de la renaturation ou encore de la désimperméabilisation sans pour autant parler de la composante pédologique des milieux. Mais plus récemment, on observe un renforcement de la prise en compte de la multi-fonctionnalité des sols avec la notion d'artificialisation définie notamment au travers la Loi Climat et Résilience (cf. projet MUSE¹).

Bien qu'elle ne soit pas expressément intégrée dans le Code de l'urbanisme, il existe cependant des dispositions légales qui peuvent être associées à la préservation de cette continuité des sols non artificialisés. Plusieurs articles du Code de l'urbanisme offrent notamment un cadre législatif pour la protection des espaces naturels et agricoles, ce qui peut contribuer à maintenir la continuité des sols non artificialisés, souvent associée à la notion de trame brune.

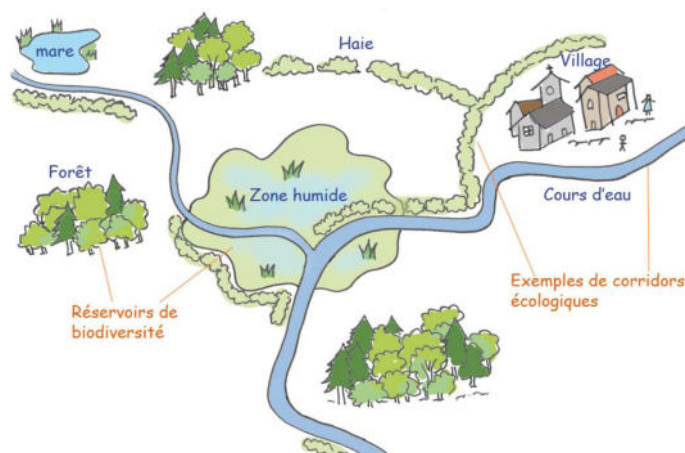


Source : Dessin de Flore Vigneron ©2021

Ces deux trames s'inscrivent par ailleurs dans un cadre législatif et réglementaire plus large, et notamment :

- La Loi Biodiversité (2016) qui met l'accent sur la protection et la restauration des continuités écologiques ;
- La Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat & Résilience ;
- Le Plan National d'Actions en faveur notamment des chiroptères (<https://plan-actions-chiropteres.fr/>) qui vise à rétablir et maintenir les populations des espèces les plus menacées de chauves-souris ;
- Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui identifie et planifie les continuités écologiques à l'échelle régionale.

La trame verte et bleue est une démarche territoriale qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau de continuités écologiques pour que les espèces animales et végétales puissent assurer leur cycle de vie. Les réservoirs de biodiversité peuvent être connectés via des corridors écologiques afin de créer un maillage. Le vert représente les milieux naturels terrestres : forêts, prairies... et le bleu correspond aux cours d'eau et zones humides. Définie à l'article L. 371-1 du Code de l'environnement, elle a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines [...] **ainsi que la gestion de la lumière artificielle la nuit** ».



Source : champagne-ardenne.lpo.fr

¹Projet MUSE : Rapport final - Branchu P., Marseille, F., Béchet B., Bessière J.-P., Boithias L., Duvigneau C., Genesco P., Keller C., Lambert M.-L., Laroche B., Le Guern C., Lemot A., Métois R., Moulin J. Néel C., Sheriff R. (2022). MUSE. Intégrer la multifonctionnalité dans les documents d'urbanisme. 184 pages

UNE INTÉGRATION DANS LA LIMITE DE LA PORTÉE JURIDIQUE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Les documents d'urbanisme sont des outils réglementaires qui encadrent l'utilisation des sols dans le respect des objectifs du développement durable. Ils visent notamment à atteindre une utilisation économe des espaces naturels, la protection des milieux et des paysages naturels, des sols et sous-sols,... Ils définissent des orientations et des règles dans le respect de ces objectifs. Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme définit une zone agricole sans pouvoir agir sur les pratiques agricoles et les modalités de gestion. Ou encore en secteur industriel ou commercial, le SCoT définit les conditions d'implantation sans nécessairement

spécifier le domaine d'activité ou les enseignes qui s'y installeront. En matière de trames noire et brune, le rôle des SCoT et PLUi n'est pas de se substituer à un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière. En effet, les documents d'urbanisme n'ont pas vocation à réglementer l'extinction ou non de l'éclairage public, son intensité, etc... Mais ils peuvent agir sur les espaces ouverts à l'urbanisation, leur localisation et leurs modalités d'aménagement, de façon à limiter l'impact de l'urbanisation sur les différentes trames.

Recommandations pratiques d'intégration des trames noires et brunes dans les différentes pièces des documents d'urbanisme

	SCoT	PLU
<p>Rapport de présentation</p> <p>Permet de comprendre le contexte, d'analyser les besoins et les enjeux d'un territoire</p>	<p>Peuvent selon les enjeux identifier les zones sensibles à la pollution lumineuse, les corridors écologiques nocturnes et les habitats critiques pour les espèces nocturnes. Cartographier la pollution lumineuse et réaliser des inventaires de biodiversité nocturne.</p> <p>Identifier des secteurs au potentiel de désimperméabilisation et/ou renaturation et définir des enjeux et secteurs à enjeux au regard du risque d'atteinte.</p>	
<p>Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) / Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)</p> <p>Définit la stratégie politique</p>	<p>Peut inclure des objectifs pour la réduction de la pollution lumineuse et la protection des corridors écologiques nocturnes : préserver et restaurer les continuités écologiques, limiter la pollution lumineuse pour maintenir/restaurer une trame noire, permettre une qualité de nuit pour la biodiversité et les usagers.</p> <p>Préserver le sol naturel en milieu urbain, accompagner les surfaces imperméabilisées d'une surface végétale.</p> <p>Renforcer la place du végétal et des sols naturels dans les cœurs urbains.</p>	<p>Préciser les axes de développement durable qui intègrent la préservation de la trame noire, en compatibilité avec les objectifs du SCoT. Définir des objectifs environnementaux spécifiques pour la réduction de la pollution lumineuse et la protection des espèces nocturnes.</p> <p>Fixer des objectifs de qualité des aménagements (conserver et développer une densité d'espaces végétalisés, privilégier des liens paysagers et fonctionnels entre les espaces publics et privés, encourager la végétalisation des infrastructures, permettre le déplacement et l'abri de certaines espèces).</p>
<p>Document d'Orientations et d'Objectifs</p> <p>Définit les leviers d'application, les «règles du jeu»</p>	<p>Intégrer une cartographie des zones de trame noire à préserver et à restaurer, indiquant les corridors écologiques nocturnes et des prescriptions allant en ce sens.</p> <p>Préserver les composantes végétales majeures, en prenant en compte la place de la nature en ville, en encourageant la reconquête végétale des espaces interstitiels (jardin en pied d'immeubles, végétalisation des toitures, parkings, etc...), en incitant à une plus grande perméabilité des sols aménagés (aires de stationnement nouvelles), en instaurant un coefficient de pleine terre et en reboisant des espaces urbains en friches.</p>	

**Règlement
(écrit et graphique)**

Traduit concrètement les grandes orientations du PADD, spatialise et fixe les conditions d'urbanisation

Définir des zones inconstructibles.
 Peut limiter l'urbanisation en définissant des secteurs dans lesquels l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à des performances environnementales renforcées (L.141-22 CU).
 Peut identifier des secteurs au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme pour la création et la protection des corridors écologiques nocturnes et/ou des continuités des sols ; Identifier des emplacements réservés pour une continuité écologique au titre du L151-41-3 du Code de l'Urbanisme.
 Peut définir un coefficient de biotope ou de végétalisation (définir des zones où appliquer le coefficient dans le règlement écrit, selon le zonage) afin de répondre également à un enjeu d'infiltration des eaux pluviales et donc de perméabilité des sols.
 Peut définir une emprise au sol maximale du bâti afin de limiter l'imperméabilisation des sols.

**Orientation
d'Aménagement et de
Programmation (OAP)**

Décline de manière opérationnelle et définit les intentions qualitatives sur un secteur en particulier et/ou sur un enjeu spécifique (approche plus globale)

Cartographier les corridors écologiques à protéger en y intégrant une cartographie des zones de trame noire à préserver et à restaurer (réservoirs et corridors écologiques nocturnes).
 Prévoir des espaces de transition et des écrans végétaux entre les constructions et les corridors écologique.
 Eloigner les voiries (et donc l'éclairage public) des limites d'opération.
 Préconiser/Définir des espaces de pleine terre.
 Encourager le décloisonnement des fosses à arbre dans les espaces urbanisés.
 Privilégier les revêtements perméables.

Désimperméabilisation alignement d'arbres Ville de Metz



Source : Aguram

**Annexes au rapport de
présentation**

Fournir des inventaires des espèces nocturnes et des études sur la pollution lumineuse.
 Fournir des recommandations pour minimiser les impacts sur la faune nocturne.

En intégrant ces nouvelles trames dans les documents de planification, les territoires font un pas supplémentaire vers un développement résilient, pour la restauration des cycles naturels pour l'une et la préservation de la santé des sols pour l'autre. Pour que ces concepts se traduisent efficacement dans les documents d'urbanisme, il est essentiel de les intégrer de manière détaillée et pragmatique dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT). Cela passe par la définition précise des zones à protéger, la promotion de la désartificialisation des sols et l'incitation à la création d'espaces verts et de corridors écologiques.

DOCUMENT 6

capitale-biodiversite.fr - 2022

RESTAURATION PAYSAGÈRE DE LA FRICHE INDUSTRIELLE PORT BOINOT



Organisme / institution en charge de la mise en œuvre : Ville de Niort

Services de la collectivité associés : Directions Action Coeur de Ville - Espaces publics

Budget : 4,7 M HT travaux et maîtrise d'oeuvre

Partenaires financiers : Territoire à énergie positive pour la croissance verte - TEPCV (dépollution déconstruction - réaménagement jardin) - Région Nouvelle-Aquitaine - Département des Deux-Sèvres - Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) + FSE FEDER

Partenaires techniques : CAN

Date de début : 01/01/2015

Date de fin (prévue) : 01/09/2020

Objectifs :

Lancé en 2015 par la Ville de Niort, ce projet urbain, architectural et paysager "Port Boinot", de requalification de l'entrée de ville par la voie d'eau, a transformé les 25 000 m² de la friche industrielle des anciennes usines Boinot en un vaste espace paysager, lieu de nature et de loisirs. Avec la création de Port Boinot, Niort, porte d'entrée du Marais poitevin, valorise le mode fluvial pour se déplacer, découvrir la ville autrement et développer le tourisme fluvestre au départ du cœur de ville. Il est également le point de départ d'un sentier de grande randonnée et d'une coulée verte cyclable favorisant ainsi les circulations douces et les pratiques de mobilité respectueuses de l'environnement et en particulier du climat.

Ce projet a permis d'améliorer la situation du site qualifié de "site intermédiaire" et d'îlot de chaleur, de désimperméabiliser près d'un demi hectare de surface, d'introduire de la biodiversité en cœur de ville, de connecter les corridors biologiques le long de la Trame Verte et Bleue niortaise et de dépolluer le site. La renaturation du site inclut également une opération de végétalisation des berges le long de la Sèvre naturelle avec des opérations de génie écologique pour créer une ripisylve englobant enrochement et végétalisation sur pente douce.

Mesures mises en œuvre :

Le projet de renaturation de la friche industrielle se décompose en plusieurs espaces, dont principalement :

- réaménagement d'un mail en circulation douce, avec conservation des arbres adultes et plantation de nouveaux arbres à grand développement
- création d'un jardin du bocage, avec une trame paysagère évocatrice des composantes bocagères typique d'une sous-trame verte de la commune où l'on retrouve toutes les espèces caractéristiques des haies et du sous-bois

- la grande prairie, très dégagée, véritable îlot de fraîcheur avec la plantation de bosquets de grands arbres a permis de désimperméabiliser des surfaces d'enrobés et de stabilisés calcaire, en engazonnant et plantant sur les 2/3 environ de l'espace public
- le jardin du marais mouillé a permis de créer une zone humide à travers un réseau hydraulique de "conches", planté d'osiers et de frênes conduits en têtard, pratique caractéristique de l'écosystème vivrier du marais poitevin ; des plantations de berges caractéristiques des milieux humides complètent l'aménagement
- l'aménagement de la berge douce permet la reconquête de l'accessibilité vers la Sèvre naturelle offrant un nouveau rapport entre l'eau et l'espace de loisirs, il permet une réappropriation par les Niortais de leur milieu naturel central, et ainsi le développement d'un sentiment d'appartenance et de connexion forte avec la nature qui s'invitera en plein cœur de ville
- enfin la création d'un jardin aquatique au travers de bassins botaniques permet à la fois d'évoquer l'histoire du lieu autour de la pratique des chamoiseries et d'amener le promeneur à une découverte de la flore aquatique et semi-aquatique du Marais poitevin le long d'une balade pédagogique ; l'alimentation en eau du système étant assuré notamment par le recyclage des eaux de toiture des bâtiments proches.

Ainsi, ancienne friche industrielle polluée, le site entièrement renouvelé permet donc une continuité du parc naturel urbain mais devient également un véritable îlot de fraîcheur. La restauration des continuités biologiques a permis d'intégrer pleinement cet espace au cœur de la trame verte et bleue du territoire. De plus, un plan global de revégétalisation lancé en automne 2019 va permettre de reconstituer la trame paysagère, favoriser la biodiversité, lutter contre les îlots de chaleur, désimperméabiliser les sols, capter et stocker le carbone.

Résultats / impact pour la biodiversité :

La création de zone de nature en ville favorise l'installation d'une flore et d'une faune sauvage, notamment en bord de rivière. Des traces d'épreintes de Loutre d'Europe trouvées sur le site montrent l'impact positif des travaux de renaturation de la berge ce qui contribue au programme "Niort, ville refuge pour la Loutre". L'absence d'utilisation de produits phytosanitaire et une gestion en partie extensive du site est favorable à l'installation de la biodiversité "ordinaire". L'atténuation des ruptures écologiques le long de la trame verte et bleue communale par l'installation d'une continuité verte et bleue sur ce site à l'origine minéral et bâti favorise le déplacement des espèces notamment aquatiques par l'installation d'une passe à poissons sur un ouvrage hydraulique.

De plus, la reconnexion des habitants avec des espaces de loisirs, très naturels, encourage l'acculturation de la population aux questions de biodiversité par la fréquentation d'espaces de nature. Cet espace est également un support très intéressant pour développer des animations et sorties nature. "Histoire de Nature", temps fort autour de la biodiversité organisé en septembre 2021 à Port Boinot, illustre la volonté de sensibiliser les niortais au patrimoine naturel qui les entoure en s'appropriant et en découvrant leur environnement par l'intermédiaire de sorties comme des visites commentées, des ateliers photos, des conférences, etc.

cap-atlantique.fr - Consulté en novembre 2025

Quelle stratégie pour la biodiversité et la trame verte et bleue ?

L'action de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo en faveur de la biodiversité est traduite à travers le SCoT, la Stratégie Biodiversité 2025-2030 et la Trame Verte et Bleue.



La stratégie du SCoT pour la biodiversité

Le SCoT définit le projet stratégique et les orientations d'aménagement et d'urbanisme du territoire de l'Agglo à l'horizon 2035. L'approbation d'un nouveau document sera effective en 2025 et à travers cette nouvelle révision, le SCoT ambitionne de réduire considérablement le rythme d'artificialisation annuel du territoire.

Consciente des enjeux majeurs de biodiversité et des écosystèmes emblématiques de son territoire, l'action de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo visait avant tout la protection des espaces naturels d'intérêt communautaire, considérés comme « réservoirs de biodiversité » dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Conjointement, l'Agglo s'est engagée dans l'élaboration d'une stratégie biodiversité du territoire 2025-2030, validée en avril 2025. Afin d'ancrer son ambition dans toutes ses politiques sectorielles, y compris dans les aménagement urbains, l'action phare de la stratégie consistera durant les 5 prochaines années à systématiser la prise en compte de la biodiversité dans la conception de tous les projets de l'Agglo et au-delà des obligations réglementaires.

Cette action, conduite initialement dans le cadre de **Natura 2000**, est complétée par des actions visant la préservation de corridors écologiques reliant ces réservoirs :

- restauration et création de mares,
- plantation de haies bocagères d'essences locales,
- préservation des boisements, ...

Ainsi, entre 2011 et 2024, plus de **300** mares ont été restaurées par l'intercommunalité pour créer des conditions favorables à l'accueil d'une faune et d'une flore variées et l'abreuvement de nombreux animaux, en premier lieu les vaches des éleveurs partenaires de chacune des opérations.

Les opérations de plantation de haies et de restauration de mares menées entre 2023 et 2025 bénéficient de l'aide de **l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre d'un Appel à Projets Biodiversité 2023**.

Par ces deux actions complémentaires, l'Agglo vise à préserver et gérer ce que l'on appelle « *la trame verte et bleue* ».

La trame verte et bleue

Issue du Grenelle de l'Environnement en 2008, la trame verte et bleue vise à améliorer l'état des populations de faune et de flore en favorisant leurs déplacements, qu'ils soient quotidiens (zone d'alimentation et de repos) ou saisonniers (zone d'hivernage et de reproduction). Elle doit être déclinée à différentes échelles (du national à l'intra-communal) dans les différents documents d'urbanisme.

Cette armature écologique, basée sur des réservoirs de biodiversité et des corridors les reliant, est définie au niveau régional par l'Etat et les régions : ce sont les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE). Au niveau de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo, le SCoT intègre les SRCE des Pays de la Loire et de Bretagne et définit des réservoirs et des trames à enjeu intercommunal.

Enfin, dans chacun des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les communes intègrent la trame verte et bleue du SCoT et la complètent avec les enjeux communaux.

Outre ces aspects d'urbanisme, l'idée est bien de faire vivre la trame verte et bleue à travers différents programmes : Contrat Nature avec les régions, Charte Forestière de territoire, Schéma Bocager, ...



Contrats Nature avec les Région Pays de la Loire et Bretagne

CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo a été reconnue « Territoire Engagé pour la Nature » en 2019, reconnaissance nationale à l'initiative de l'Association des Régions de France et du Ministère de la Transition Ecologique.

Dans ce cadre, elle s'est engagée dans un premier **contrat nature avec la Région Pays de la Loire pour la période 2020-2022, intitulé « Améliorer et préserver les éléments de la Trame Verte et Bleue », avec le CPIE Loire Océane et le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) des Pays de la Loire.** Ce projet, bénéficiant d'un Comité de pilotage annuel dédié regroupant élu, agriculteurs, forestiers, chasseurs, naturalistes, a notamment permis de réaliser :

- L'Atlas de Biodiversité Communale d'Assérac
- L'intégration de la biodiversité dans de nombreux projets de l'agglomération et des communes (gestion différenciée des espaces verts des stations d'épuration ou de centres de stockage de déchets, château de Ranrouët à Herbignac, formation des agents de la SPL tourisme La Baule-Guérande aux enjeux de biodiversité...)
- L'élaboration de la charte de gestion de la biodiversité des bords de voirie à l'échelle des 15 communes
- La restauration de 53 mares sur Herbignac et Assérac
- La plantation de 2,6 km de haies
- L'élaboration par le CEN Pays de la Loire d'un Plan d'actions sur les 251 affleurements rocheux du territoire, ayant permis de restaurer les affleurements publics de 5 communes
- La sensibilisation de 157 participants aux sorties Trames verte et bleue par le CPIE Loire Océane
- L'accompagnement par le CPIE Loire-Océane de 4 entreprises dans les Parcs d'activités de Villejames à Guérande et Pré Govelin à Herbignac pour élaborer et mettre en œuvre un Plan d'actions biodiversité sur leurs espaces extérieurs

Le budget global du contrat nature, toutes actions et maîtres d'ouvrage confondus, a été de 282 120 euros pour 3 ans, financés à 57,65 % par la Région Pays de la Loire, principal financeur.

Pour 2024-2026, CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo s'est engagée dans un nouveau projet avec la Région « Mise en œuvre d'actions dans le cadre d'une reconnaissance Territoire Engagé pour la Nature », avec comme partenaires le CEN Pays de la Loire, le CPIE Loire-Océane et le Parc naturel régional de Brière. Ce projet, d'un montant de 594 033 €, bénéficie de financements de la Région à hauteur de 29%.



Il permet de mettre en œuvre durant 3 ans les actions suivantes :

- L'élaboration de la stratégie et du plan d'actions biodiversité du territoire (Agglo)
- (...)
- L'accompagnement de l'installation de 10 entreprises au sein des Parcs d'activités pour les aider à prendre en compte la biodiversité dès la création de leur projet (Agglo)
- L'accompagnement de 4 à 6 entreprises déjà installées dans les Parcs d'activités pour mettre en place des plans d'actions en faveur de la biodiversité (CPIE)
- L'accompagnement de 4 à 6 structures de loisirs (golfs, accrobranches, campings) pour élaborer un plan d'actions biodiversité (CPIE)
- L'accompagnement de 2 communes pour renforcer la nature en ville et en village (PNR de Brière)
- La restauration de 3 ha de prairies humides le long des continuités écologiques latérales des cours d'eau (PNR de Brière)



Côté Bretagne, CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo est engagée de 2022 à 2024 dans un contrat nature en faveur des continuités écologiques avec la Région. Ce projet, d'un montant de 230 077 €, est financé à 17, 39% par la Région, 60% par l'Union Européenne (FEDER) et 2,6 % par les Communes de Pénestin, Camoël et Férel.



Ce projet a permis :

- La réalisation des Atlas de Biodiversité Communale de Pénestin, Camoël et Férel
- L'élaboration d'un programme d'actions concret en faveur de la biodiversité sur ces 3 communes ;
- La restauration de 12 mares

L'environnement préservé grâce au Budget Participatif

Depuis dix ans, le Budget Participatif permet la réalisation de projets visant à faire de Paris une Ville plus verte et plus durable, et plus résiliente face aux enjeux liés au réchauffement climatique.

Les chiffres-clés

Depuis 2014, les Parisiens ont voté pour la réalisation de **855** opérations avec pour objectif de préserver la nature en ville. Dans le cadre du Budget Participatif, diverses actions ont pu être mises en œuvre et notamment :

- La création de murs végétalisés
- L'aménagement d'espaces verts
- Le développement de jardins partagés
- Le soutien à des projets de lutte contre le gaspillage alimentaire

Grâce au Budget Participatif, 203 opérations ont été réalisées en quartiers populaires. Soit 24% de l'ensemble des opérations liées à l'environnement.

Zoom sur les radeaux végétalisés du canal Saint-Martin et du canal de l'Ourcq

Le 18 février 2019, la Ville de Paris a dévoilé le premier radeau végétalisé du canal Saint-Martin. Plébiscité par les habitants du 10^e arrondissement dans le cadre du budget participatif. Sa réalisation a été confiée aux services de la Ville de Paris.

Havre de paix pour la faune, l'îlot offre refuge, nourriture et espace de reproduction pour les espèces aquatiques et subaquatiques. Ces plateformes sont des zones de refuge pour la faune sauvage, tant pour les oiseaux qui peuvent l'utiliser comme nichoirs que pour les poissons qui y trouvent nourriture et abri, et créent un habitat idéal pour des micro-organismes qui se nourrissent des nutriments présents dans l'eau.

Le canal Saint-Martin n'a pas été choisi au hasard. C'est même un véritable corridor écologique et un parfait refuge pour la biodiversité avec la présence de l'eau, d'arbres et de parcs à proximité. Ces îlots de biodiversité deviennent des espaces de transition voire de refuge pour les espèces ayant un bon potentiel de déplacement (oiseaux et insectes particulièrement) avant de migrer d'un espace à un autre.

L'îlot permet également d'embellir le paysage du canal Saint-Martin par l'apport d'un îlot de végétation. Il crée un espace d'observation attrayant pour le public et est propice aux activités d'animation à destination de tous les publics. Enfin, il vise à améliorer le fonctionnement écologique du canal, certaines plantes étant choisies pour leur potentiel à éliminer ou stocker les micropolluants.

Un an après, les résultats sont satisfaisants : les plantes intégrées au radeau se sont développées rapidement, la faune s'est approprié cet habitat et les habitants du quartier ont montré leur intérêt pour ce coin de nature en ville. Ce franc succès a permis de déboucher sur la pose d'un autre radeau végétalisé, cette fois-ci au niveau du pont de Crimée (19^e), dans le cadre du projet Pour une gestion de l'eau améliorée du Budget Participatif de 2018.

La première version de ce radeau installée en février 2020 a connu une destination inattendue : un couple de cygnes l'a occupé pendant plusieurs mois lors du confinement de mars à juin. Les cygnes y ont fait leur nid et ont mangé la quasi-totalité des plantes. Une fois la nidification terminée, le radeau a donc été réparé pendant l'été pour ensuite être réinstallé en septembre. Le radeau comprend désormais de nouvelles plantations dans une zone protégée pour laisser le temps aux plantes de pousser, et un espace ouvert permettant aux cygnes et à tous les oiseaux de s'y prélasser !



Stratégie Nationale Biodiversité 2030

(extraits)

(...)

La France, un patrimoine naturel exceptionnel

La France bénéficie d'un patrimoine naturel d'une grande richesse avec une profonde diversité de paysages. La France est en effet sur tous les océans, quatre des cinq grandes régions biogéographiques d'Europe et deux-tiers des types d'habitats d'intérêt communautaire y sont présents. Des plaines aux montagnes, des champs aux forêts urbaines, des glaciers aux estuaires, des forêts tropicales jusqu'aux terres australes, la France possède un trésor à protéger.

Car 10 % des espèces connues sur la planète sont présentes sur notre territoire (plus de 200 000 espèces recensées), et plus de 600 nouvelles espèces qui y sont décrites chaque année, majoritairement dans les Outre-mer. La France est ainsi le 6^e pays hébergeant le plus grand nombre d'espèces menacées inscrites sur la Liste rouge de l'UICN : sur plus de 12 500 espèces évaluées en France, plus de 2 700 espèces sont menacées, dont un quart sont des espèces endémiques strictes. Seulement un cinquième des habitats et un quart des espèces d'intérêt communautaire sont aujourd'hui dans un état de conservation favorable sur le territoire français.

Préserver et restaurer la diversité biologique française, dans l'hexagone comme en Outre-mer – au niveau de sa diversité génétique, des espèces ou encore des écosystèmes – est ainsi une contribution majeure à l'atteinte des objectifs internationaux de protection du vivant.



Les Outre-mer au cœur de la Stratégie nationale biodiversité

Alors qu'ils ne représentent que 0,08 % de toutes les terres émergées, les Outre-mer concentrent 80 % de la biodiversité nationale. Les Outre-mer, par la variété des milieux naturels qu'ils représentent donnent à la France une place unique : du subarctique à Saint-Pierre-et-Miquelon à l'Antarctique avec la Terre Adélie, en passant par la forêt amazonienne de Guyane et les zones tropicales de trois grands océans avec les Antilles, la Réunion et Mayotte, la Polynésie, Wallis-et-Futuna ou encore la Nouvelle-Calédonie. (...)

Les services rendus par la nature à l'être humain et à nos sociétés

La biodiversité est à la base de tous les besoins essentiels de l'être humain : respirer, boire, manger, soigner, se loger, se chauffer, être inspiré, apprendre... Tous ces services sont rendus gratuitement par la nature à travers la photosynthèse, la pollinisation, la filtration et la purification de l'eau, l'absorption des chocs climatiques ou encore des contributions immatérielles comme la simple beauté des paysages. On ne peut regarder la préservation de la biodiversité de manière isolée. C'est par exemple le cas des zoonoses qui menacent la faune sauvage, les élevages mais aussi la santé humaine. En effet, le lien entre environnement, santé humaine, animale et végétale est une réalité, matérialisée par le concept « Une seule santé » (...)

6^e

pays hébergeant le plus grand nombre d'espèces menacées, inscrites sur la Liste rouge UICN

2 700

espèces sont menacées

Les ambitions de la stratégie nationale biodiversité

L'atteinte des objectifs fixés passera par un usage sobre des ressources. Elle nécessite en même temps de stopper les dégradations et de restaurer ce qui a été dégradé par les générations passées.

La stratégie s'articule ainsi autour de quatre axes qui dessinent le chemin vers la **vision à 2050** du cadre mondial de la biodiversité :

- ◇ **Axe 1** : Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité.
- ◇ **Axe 2** : Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible.
- ◇ **Axe 3** : Mobiliser tous les acteurs.
- ◇ **Axe 4** : Garantir les moyens d'atteindre ces ambitions.

Au total, 40 mesures découlent de ces quatre axes, permettant notamment d'intégrer les objectifs de biodiversité et les solutions fondées sur la nature dans les principales politiques sectorielles. (...)

Ces mesures s'inscrivent ainsi dans une logique de planification écologique en donnant un cadre d'actions unifié, une visibilité à long terme et une trajectoire.

La Stratégie nationale biodiversité 2030 s'articule avec les autres stratégies nationales, plans nationaux ou lois ayant un impact sur la nature mais dont l'objet principal n'est pas la biodiversité ; les dispositions de la Loi d'accélération des énergies renouvelables, la Loi Energie-Climat, la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) et le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC), la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML), les documents stratégiques de façade et de bassins ultramarins, les schémas directeurs d'aménagements et de gestion des eaux (SDAGE), le plan d'action interministériel forêt-bois, la stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée (SNDI), ou encore le plan national d'action santé et environnement (PNSE4).

Une stratégie nationale pour de l'impact dans tous les territoires et auprès de tous les acteurs

La stratégie s'adresse aux services de l'État (nationaux et locaux) et ses établissements publics (agences et offices de l'Eau, parcs nationaux, Office français de la biodiversité...), aux collectivités (Régions, Départements et bloc communal) et entités territoriales mais également aux acteurs qui œuvrent au quotidien pour la protection de la biodiversité – comme **les gestionnaires d'espaces naturels et forestiers, les exploitants agricoles, les sylviculteurs, les carriers, les pêcheurs, les aquaculteurs, etc., les usagers de la nature** (en particulier les chasseurs, les pratiquants de sports de plein air, les propriétaires fonciers), **les organismes de recherche et d'expertise, les associations et ONG de protection de la nature et celles qui œuvrent dans d'autres domaines** (justice sociale, etc.), **les acteurs économiques** (entreprises et corps intermédiaires comme par exemple les instances représentatives du personnel) **et les citoyens**. Mais aussi à tous ceux qui partagent les ambitions de cette stratégie et qui souhaitent s'engager pour sa réussite. Elle vise à la fois à faciliter, renforcer mutuellement, rendre visibles et généraliser leurs multiples initiatives, démarches ou projets en ce sens.

Elle est territorialisée dans l'hexagone et en Outre-mer dans le cadre de la « Conférence des parties de la planification écologique », à l'échelle régionale, sous la coordination du Préfet de région et du Président du Conseil Régional. Cette conférence permettra d'engager une discussion stratégique à l'échelle de la région sur tous les enjeux de la planification écologique, y compris biodiversité au même titre que la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de l'adaptation au changement climatique. Le point de sortie de chacune des conférences des parties est un plan d'actions régional partagé, permettant de garantir la contribution de la région aux objectifs de planification écologique : énergies renouvelables, agriculture, mobilités des personnes et des marchandises, planification maritime, plan de rénovation des écoles, plan eau...

Par ailleurs, cette planification s'appuie le cas échéant sur les stratégies régionales pour la biodiversité (SRB) : les Régions ont été désignées par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 cheffes de file biodiversité pour les collectivités. Sur la période 2016-2023, 8 régions dont une ultra-marine ont élaboré leur SRB. L'objectif étant que toutes les régions et tous les territoires ultramarins puissent être accompagnés afin de se doter d'une stratégie biodiversité pour leurs territoires qui décline la stratégie nationale.

Les Régions sont aussi, avec l'Office français de la biodiversité (OFB), à l'origine de la création des agences régionales de la biodiversité (ARB), qu'elles créent conjointement (11 déjà créées en juin 2023) et qui jouent un rôle de catalyseur des énergies et des compétences, en impulsant une dynamique partenariale collaborative pour généraliser les bonnes pratiques en faveur de la biodiversité. Développés pour accompagner la mise en place des ARB, les collectifs régionaux, que les Régions forment avec l'OFB, les D(R)EAL et les agences de l'eau, participent à la cohérence des politiques à l'échelle régionale. Les ARB et ces collectifs contribuent à la mise en place d'outils communs dédiés à la biodiversité.

De plus, chaque région dispose d'instances de consultation sur la biodiversité en écho aux instances nationales : en métropole, le Comité régional de la biodiversité et le Comité territorial de la biodiversité de Corse, et le Comité de l'eau et de la biodiversité en Outre-mer, constituant des lieux privilégiés d'information, d'échanges, de concertation et de consultation sur toute question relative à la biodiversité au sein de la région ou de la collectivité d'outre-mer. Ces instances pourront être sollicitées pour apporter leur expertise et leur avis sur les synergies et articulations à venir entre les travaux de la COP planification écologique, la stratégie nationale biodiversité et les SRB.

Par ailleurs, chaque région, de par ses spécificités géographiques et climatiques, présente une diversité d'écosystèmes : l'Observatoire national de la Biodiversité (ONB) a publié en 2019 une cartographie inédite qui permettra de suivre à l'échelle régionale : l'impact de l'artificialisation des sols, la destruction des habitats terrestres et marins, la fragmentation des espaces naturels, les obstacles à l'écoulement, les pollutions industrielles ou encore l'achat des pesticides. Un nouveau référentiel est disponible.



Mise en place d'une gouvernance spécifique en Outre-mer en s'appuyant sur les comités de l'eau et de la biodiversité, les conseils de bassins maritimes et les conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel, en tenant compte des instances coutumières et en renforçant la participation citoyenne, y compris des populations les plus éloignées. •